



DIRECTION du GHT ☎ 02.99.21.20.11	DECISION	DEC 18 018
Publication intranet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Saint-Malo, le 1 ^{er} janvier 2018

Décision de nomination

Le Directeur, Ordonnateur Principal, des centres hospitaliers de Saint-Malo – Dinan – Cancale

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-5, L 6143-7, et R. 6132-21-1

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu les délibérations concordantes des Conseils d'Administration du centre hospitalier de Dinan en date du 13 mars 2009, du centre hospitalier de Saint-Malo en date du 24 avril 2009 et du centre hospitalier de Cancale en date du 23 juin 2009,

Vu la convention de Direction commune tripartite en date du 23 juin 2009 établie entre les centres hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude signée le 22 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne le 24 août 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 avril 2015 prononçant l'affectation de **Monsieur Arnaud GUYADER** à compter du 4 mai 2015 en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu la décision n° 18 001 du 1er janvier 2018 nommant **Madame Coraline PLUCHON**, Directrice des Achats du GHT Rance Emeraude dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT et la Décision n° 18 004 lui portant délégation de signature,

En accord avec **Madame Coraline PLUCHON**, Directrice des achats du GHT Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT, **Monsieur Morgan TRAMHEL**, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des achats et de la logistique du centre hospitalier de Saint Malo et responsable de la cellule des marchés est nommé :

- Responsable de la cellule des marchés du GHT Rance Emeraude.

Article 2

A ce titre, il couvre les familles d'achats suivantes :

- Achats de pharmacie
- Achats biomédicaux
- Achats divers médical et laboratoire
- Achats formation
- Achats RH et prestations diverses
- Achats d'équipements hôteliers et généraux
- Achats hôteliers et généraux
- Achats informatique
- Achats de la direction des travaux et des opérations immobilières hors travaux.

Il couvrira également les marchés de travaux sur les aspects de la veille réglementaire, de l'assistance juridique et du contentieux.

Article 3

En lien avec la directrice des achats, il exerce des missions de supervision et d'encadrement :

- Organiser la cellule des marchés, encadrer et évaluer ses membres, et répartir la charge de travail en cas de besoin,
- Superviser et évaluer chaque membre de la cellule des marchés,
- Accompagner les acteurs de la fonction achat à l'utilisation du logiciel de gestion administrative des marchés si besoin,
- Organiser la réflexion sur les procédures d'achat dans le cadre de groupes de travail,
- Formaliser et diffuser les procédures d'achat après validation du Directeur des Achats, du responsable des départements d'achats et/ou des directeurs fonctionnels,
- Organiser, formaliser et diffuser la veille réglementaire
- Assister les acteurs de la fonction achat territoriale sur les aspects juridiques des marchés
- Tenir à jour et diffuser la cartographie des marchés,
- Superviser le comité opérationnel des marchés...

Il exerce également des missions de gestion :

- Rédiger les DCE (RC et CCAP) et vérifier la conformité des CCTP,
- Contribuer à la stratégie achat sur les marchés en lien avec les acheteurs,
- S'assurer de la conformité juridique de l'analyse des offres sur ses marchés
- Préparer et envoyer les notifications aux candidats,
- Publier les avis d'attribution ou d'intention de conclure le marché,
- Réceptionner et vérifier la validité des révisions de prix,
- Rédiger les modifications en cours d'exécution de marchés et les avenants,
- Apporter les modifications introduites par les avenants ou autres modifications en cours d'exécution du marché dans la GEF,
- Mettre à jour les tableaux de suivi de la fonction achat au regard de ses missions,

Il intervient dans le respect du code des marchés publics.

Article 3

Il exerce une responsabilité hiérarchique tout au long du processus achat sur :

- Les professionnels de la cellule des marchés.

Il interagit fonctionnellement tout au long du processus achat avec :

- Le responsable des départements d'achats du GHT
- Le référent achat du centre hospitalier de Dinan,
- Le référent achat du centre hospitalier de Cancale,
- Les directeurs des différentes directions acheteuses,
- Les acheteurs des différents services et directions acheteurs
- Les assistants acheteurs des différents services et directions acheteurs

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance de l'Agence Régionale de santé Bretagne, des Conseils de surveillance des Etablissements du GHT ainsi que des Trésoriers principaux receveurs des centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale.

Article 5

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6

La présente décision **prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018**.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Saint-Malo, le 1^{er} janvier 2018


Le Directeur
Arnaud GUYADER